



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2021 / 0129

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : CR/PC/CC.2021.03.

Objet : Lancement d'un jeu concours sur la page Facebook du Pôle Mécanique Alès Cévennes – approbation du règlement de concours

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020/0270 en date du 2 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque « industrie-sport-loisirs » afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes anime une page sur le réseau social Facebook afin d'augmenter sa visibilité et de promouvoir ses actions,

Considérant que le service de communication et événementiel du Pôle Mécanique Alès Cévennes s'engage dans une dynamique de promotion de cet équipement à travers différentes stratégies de communication et notamment des jeux concours,

Considérant l'opportunité médiatique d'organiser un concours sur la page Facebook du Pôle Mécanique Alès Cévennes en proposant de gagner des sessions de karting basique au Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède, il y a lieu d'approuver le règlement dudit concours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un concours, dont le règlement est annexé à la présente décision, sera mis en œuvre sur la page Facebook du Pôle Mécanique Alès Cévennes le samedi 10 avril 2021.

ARTICLE 2 :

Les gagnants du concours remporteront une session de karting basique au Pôle Mécanique Alès Cévennes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 MAR 2021

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Pôle Mécanique Alès Cévennes Alès Agglomération

Règlement du jeu concours karting

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Communauté Alès Agglomération domiciliée bâtiment Atome – 2 rue Michelet – 30100 Alès représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, dûment habilité à signer la présente convention par la décision n°2021/0129 en date du 31 mars 2021,

ARTICLE 2 – Public autorisé à participer au jeu

Le jeu est ouvert exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés, de l'organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation des mineurs au jeu est soumise à une autorisation parentale.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du jeu. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après "le règlement"). Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot mis en jeu.

ARTICLE 3 – Supports de communication sur le jeu

Ce jeu est diffusé via le compte Facebook et Instagram @polemecaniqueofficiel et sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes : <https://jeu.pole-mecanique.fr/>.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au jeu

Pour participer, les participants doivent se rendre sur la page Facebook officielle du Pôle Mécanique Alès Cévennes où se trouve la publication annonçant le jeu.

Le participant doit se rendre sur <https://jeu.pole-mecanique.fr>, s'inscrire en remplissant les champs du formulaire dédiés à cet effet, et aimer la page Facebook officielle du Pôle Mécanique Alès Cévennes, au plus tard le dernier jour du jeu.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

L'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs au participant, afin de prouver qu'il est bien l'auteur du commentaire. Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou de fraude avérée, le Pôle Mécanique Alès Cévennes se réserve le droit de disqualifier tout participant. Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Facebook ou autres.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

ARTICLE 5 – Dotation

Les 5 gagnants remportent une session de karting basique de 10 minutes au Pôle Mécanique Alès Cévennes.

ARTICLE 6 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué, le samedi 10 avril 2021 au soir, parmi les participants ayant respecté toutes les conditions, afin de désigner 5 gagnants.

Les gagnants seront contactés via message privé Facebook par le Pôle Mécanique Alès Cévennes dans la semaine suivant le tirage au sort. Ils devront répondre à l'organisateur dans un délai d'un jour pour confirmer le titre du jeu qu'ils choisiront conformément à l'article 7 ci-dessous et les coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) auxquelles ils souhaitent que la dotation lui soit envoyée. A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 7 – Remise des lots

La dotation sera adressée au gagnant, dans un délai d'un jour environ à compter de la fin du jeu, à l'adresse que le gagnant aura communiquée par message privé à l'organisateur.

Le gagnant ne pourra pas échanger son lot contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces, le lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème survenant lors de l'acheminement des dotations par courrier, notamment en cas d'erreur dans l'adresse postale indiquée par les gagnants.

ARTICLE 8 – Frais de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La société organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes.

Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, il est expressément convenu que l'accès à la page Facebook @polemecaniqueofficiel ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter à la page Facebook et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 9 – Respect des règles du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du jeu concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au jeu, le participant accepte le règlement et la collecte des dites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du jeu concours, sauf accord contraire exprès du participant.

La société organisatrice est le responsable de traitement des données collectées. À ce titre elle s'autorise à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent jeu.

Les données sont recueillies à l'usage de la société organisatrice permettant à celle-ci de remplir ses obligations relatives à la détermination du gagnant et à la remise de la dotation. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément au règlement Européen de protection des données.

Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des données les concernant.

Il peut exercer ces droits auprès des équipes du Pôle Mécanique Alès Cévennes par courrier adressé au Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes - 30520 Saint Martin de Valgalgues ou par mail à l'adresse suivante : polemecanique@bigx.fr.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les données personnelles sont conservées principalement dans l'union Européenne et peuvent être transférées en dehors de l'union Européenne, notamment aux États-Unis à des fins d'hébergement.

ARTICLE 11 – Responsabilités

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours, lié aux caractéristiques même d'internet, le cas échéant, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour ces erreurs, omissions, interruptions, effacements, pertes de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires les conditions de participations au jeu ne sont enregistrés, ou sont incomplets.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 – Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la société organisatrice.

ARTICLE 13 - Demande de règlement

Le règlement est disponible sur le site internet <https://jeu.pole-mecanique.fr/> ou sur simple demande à l'adresse mail suivante : polemecanique@bigx.fr.

ARTICLE 14 – Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15 – Litige/loi applicable

Toute contestation ou réclamation relative aux modalités de participation et de tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice.

La demande devra impérativement comporter le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le présent règlement est régi par la loi française.

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Facebook ou associé à celui-ci.

Fait à Alès, le 31 MAR. 2021

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

Christophe RIVENO

